



## CTE 2018

# Identification de modèles innovants de participation financière citoyenne et communale dans les projets éoliens

Février 2019

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**

## 0. Table des matières

0.	Table des matières .....	2
1.	Introduction.....	3
2.	Typologie de la participation financière citoyenne et communale dans les projets éoliens .....	3
2.1.	Formes possibles de participation citoyenne et communale.....	3
2.2.	Société coopérative .....	4
2.2.1.	Une typologie des coopératives.....	5
2.2.2.	Structurations de sociétés pour la gestion des parcs éoliens.....	6
2.2.3.	Quelques exemples.....	7
2.3.	Crowdlending / obligations .....	11
2.4.	Forces et faiblesses du modèle coopératif (citoyen ou communal) et du crowdlending .	11
2.4.1.	Société coopérative citoyenne ou communale.....	11
2.4.2.	Crowdlending / obligations.....	12
2.4.3.	Réponse aux enjeux de la transition.....	12
3.	Expériences innovantes de participation citoyenne et/ou communale dans des projets éoliens 13	
3.1.	Amel - Büllingen.....	13
3.2.	Eeklo.....	15
3.3.	Modave.....	16
3.4.	Sivry-Rance .....	18
3.5.	La Jacterie (France).....	19
3.6.	Coopérative européenne MECISE.....	21
4.	Conclusions : vers des projets multi-énergies .....	22
5.	Références .....	24

## 1. Introduction

Les territorialités jouent, aujourd'hui, un rôle majeur dans la transition énergétique. L'association entre les collectivités locales, les citoyens et les entreprises locales peut permettre d'assurer une appropriation locale des enjeux énergétiques et des projets et d'atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables tout en garantissant de hauts niveaux de qualité grâce à la connaissance du territoire local (notamment en matière de respect de la biodiversité et des paysages).

Le Gouvernement wallon a conclu une « Pax Eolienica » en vue de faciliter le développement éolien et de renforcer l'acceptabilité des riverains et des pouvoirs publics. La participation financière de citoyens et des communes aux projets éoliens est un moyen intéressant de renforcer l'appropriation locale des projets.

La participation peut se présenter sous diverses formes. La société coopérative est connue mais d'autres mécanismes financiers innovants pour le retour à la communauté locale sont testés sur le territoire wallon et ailleurs en Belgique ou en Europe.

Le rapport présente, dans une première partie, une typologie des formes de participation financière citoyenne et communale dans les projets éoliens et analyse, plus particulièrement, les deux modèles les plus courants, à savoir, la société coopérative et le crowdlending.

La deuxième partie est consacrée à la présentation de plusieurs modèles innovants en matière de participation citoyenne et/ou communale en Wallonie et ailleurs. Les exemples ont été sélectionnés en fonction de leur caractère novateur et de leur reproductibilité pour le développement éolien en Wallonie. Ces projets sont analysés uniquement sous l'angle de la participation. Nous ne prononçons donc pas sur le bien-fondé ou non de ces projets.

La conclusion du rapport ouvre des perspectives sur des projets multi-énergies qui émergent en Europe et vers lesquels les projets participatifs éoliens, en Wallonie, semblent déjà évoluer.

## 2. Typologie de la participation financière citoyenne et communale dans les projets éoliens

### 2.1. Formes possibles de participation citoyenne et communale

**La participation financière des citoyens** dans l'éolien peut revêtir deux grandes formes :

1. La société coopérative. En fonction des choix de gouvernance posés par les acteurs, la coopérative peut adopter plusieurs formes. Une typologie sera proposée qui distingue coopérative citoyenne, industrielle ou communale.
2. Le crowdlending au travers de plateformes internet qui permettent d'investir collectivement dans une entreprise ou un projet.

L'UVCW a récemment publié une typologie avec les bases juridiques des différents modèles de **participation des communes** dans les projets éoliens : [« L'implication des communes dans le développement de projets éoliens : limites et opportunités »](#) par Lambert et Vander Borgh.

Plusieurs formes juridiques existent pour les communes qui souhaitent participer financièrement dans un projet éolien sur leur territoire:

1. La création ou la participation à une société d'exploitation. L'actionnariat peut être partagé entre des communes, des sociétés privées, des investisseurs institutionnels, des coopératives citoyennes, des citoyens. Ces sociétés d'exploitation peuvent prendre la forme de sociétés anonymes (SA), de sociétés privées à responsabilité limitée (SPRL) ou de sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL).
2. La création d'une intercommunale ou l'extension de l'objet social d'une intercommunale existante. Les intercommunales permettent d'associer, également, des acteurs locaux (personnes de droit public ou privé) mais elles sont moins indiquées pour la participation directe des citoyens à la décision (Praillet, 2018). En effet, toute décision au sein d'une

intercommunale est soumise au vote majoritaire des communes. Les citoyens sont donc dans une position minoritaire.

3. La création d'une association de projet par un nombre limité de communes. Il s'agit d'une formule souple qui permet d'associer un nombre limité de communes ainsi que toute autre personne de droit public ou de droit privé. Mais les communes doivent garder un minimum 51% du capital social, ce qui peut s'avérer contraignant pour le financement de projets éoliens intensifs en capital. Par ailleurs, la durée maximale de 6 ans pour ce type d'association de projets, même si elle est reconductible, ne correspond pas à la durée de vie d'un projet éolien.

La création ou la participation à une société d'exploitation est la forme la plus courante de participation communale. Nous n'avons pas connaissance, à ce jour, de la création d'une société de projet ou d'une intercommunale entre communes voisines pour investir dans un projet éolien en Wallonie.

Notons qu'il existe d'autres types d'implication communale dans les projets éoliens que la participation financière: taxe communale, mise à disposition de terrains du patrimoine communal, contrat de sponsoring, attribution de subsides (Lambert et Vander Borgh 2018 ; Verlinden, 2019). Dans le cadre du projet REScoop MECISE, financé par le programme européen Horizon 2020 (voir aussi le point 3.6), un rapport devrait être publié prochainement sur les aspects légaux des partenariats entre communes et coopératives citoyennes d'énergie.

Etant donné les coopératives et le crowdlending sont les formes les plus courantes de participation citoyenne et communale dans l'éolien, la partie suivante analysera plus en détails ces deux modèles.

## 2.2. Société coopérative

Le montage coopératif est certainement la forme la plus connue d'implication.

Elle est assez présente dans le paysage wallon et encouragée par le Cadre de Référence éolien, qui prône une participation de 24,99% du capital des projets pour les communes, intercommunales et CPAS et 24,99% du capital des projets pour les coopératives agréées CNC<sup>1</sup> ou à finalité sociale<sup>2</sup> ayant la production d'énergie renouvelable dans leur objet social.

Les citoyens (et éventuellement les communes ou des personnes morales) achètent des parts dans une société commerciale au capital variable qui prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL), éventuellement, à finalité sociale.

L'idéal coopératif se base sur des valeurs qui sont reprises dans les 7 principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous,
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres,
3. Participation économique des membres,
4. Autonomie et indépendance,
5. Éducation, formation et information,

<sup>1</sup> Le [Conseil National de la Coopération](#) (CNC – Ministère fédéral de l'Economie) peut accorder un agrément aux sociétés coopératives respectant les valeurs coopératives. Le CNC impose plusieurs règles aux coopératives agréées. Une première règle concerne le fonctionnement démocratique, notamment, le vote en AG selon la règle « un coopérateur = une voix quel que soit le nombre de ses parts » ou selon la règle « une part = une voix avec max. 10% de parts présentes ou représentées ». Une seconde règle concerne la gestion prudente avec des dividendes distribués limités à maximum 6%/an, afin que la coopérative garde des moyens pour son développement.

<sup>2</sup> Pour bénéficier de cette modalité, la société doit intégrer certaines dispositions spécifiques dans ses statuts. Par exemple, en cas de liquidation, après l'apurement de tout le passif et le remboursement de leur mise aux associés, l'affectation du surplus devra se rapprocher le plus possible du but social de la société. La finalité sociale peut être choisie dans un souci d'équité et de justice sociale. La société à finalité sociale rédige un rapport annuel sur la manière utilisée pour réaliser son but social.

6. Coopération entre les coopératives,
7. Engagement envers la communauté.

Néanmoins, on observe que la finalité des sociétés coopératives n'est pas toujours en accord avec la charte de l'Alliance Coopérative Internationale. Autrement dit, en pratique, l'idéal coopératif n'est pas toujours le moteur du choix de la forme commerciale « SCRL ».

En effet, la législation belge fait de la SCRL un véhicule intéressant pour l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable comme l'éolien : la variabilité du capital répond au type de récolte de fonds en continu. Pour d'autres formes commerciales de sociétés (SA, SPRL), les variations de capital doivent être décidées en assemblée générale. Et l'exemption d'émission de prospectus financier auprès de la FSMA (Financial Services and Market Authority<sup>3</sup>) représente un gain financier de 8 000 à 10 000€<sup>4</sup>.

### **2.2.1. Une typologie des coopératives**

Il existe des **coopératives citoyennes, communales** ou **industrielles**. Au carrefour de ces 3 types, des sociétés mixtes peuvent exister.

Dans son analyse "[Les coopératives éoliennes industrielles : c'est du vent?](#)", publiée en 2018 par SAW-B, Vanwelde présente deux critères de distinction :

- L'**initiateur**, qui est couplé aux motifs qui sous-tendent la démarche : noyau de citoyens, commune ou entreprise industrielle déjà active dans le secteur qui met en place une structure annexe permettant un investissement du citoyen ;
- La **finalité** : l'accent est mis davantage sur la rentabilité ou la sensibilisation à la transition énergétique selon les types de coopératives. Les coopératives citoyennes poursuivent également, une finalité d'ordre politique en voulant se réapproprier des ressources locales.

En fonction de leur type, des différences dans la gestion de ces coopératives apparaissent :

- La **propriété** de l'éolienne : la coopérative citoyenne est propriétaire de l'outil de production (éventuellement via une société d'exploitation) alors que, dans le modèle industriel, l'épargne sert à octroyer des prêts à une société mère propriétaire du parc éolien ;
- La **gestion** : de la gestion démocratique sur base du principe « 1 personne = 1 voix » et autonome pour les coopératives citoyennes, à la délégation de la gestion à la société mère pour les coopératives industrielles.

En matière de propriété et de gestion, les coopératives communales peuvent se rapprocher soit du modèle citoyen, soit du modèle industriel en fonction des objectifs propres de la commune.

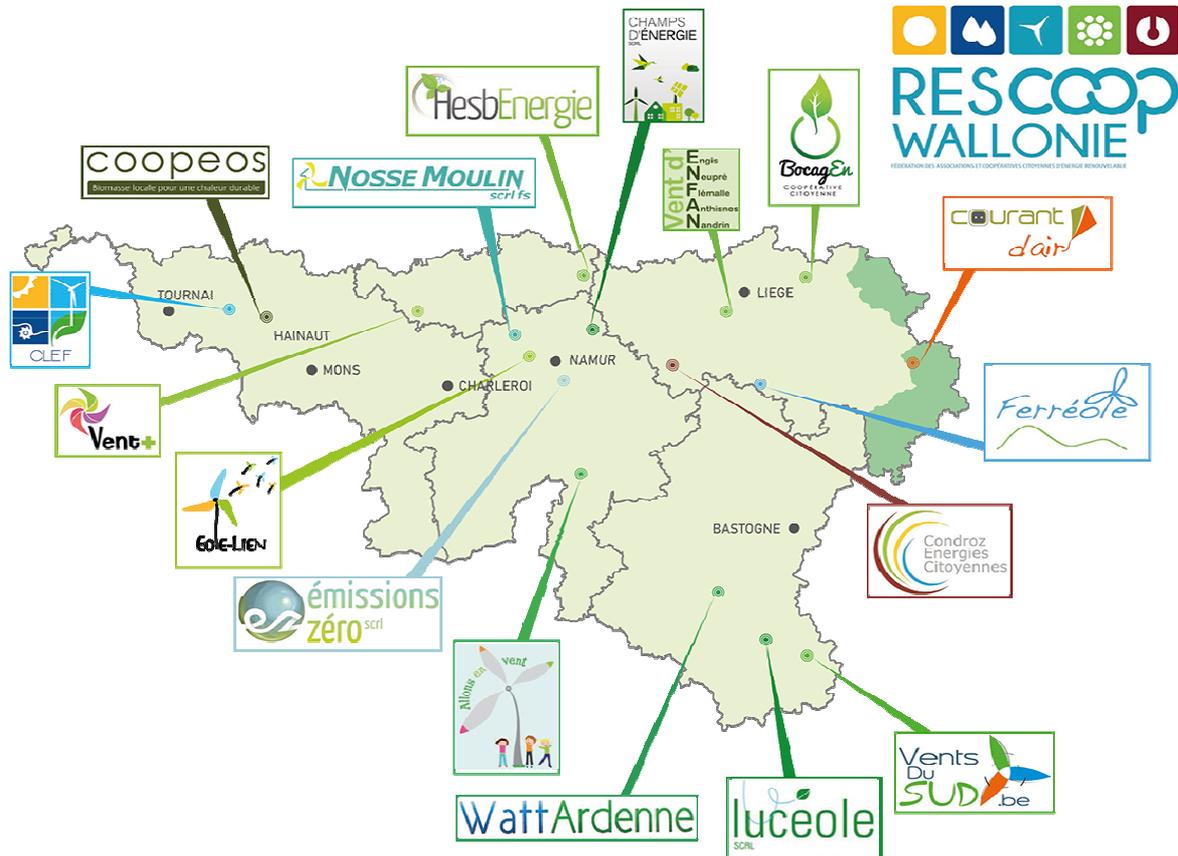
En 2016, Hélène Warnier a comparé le mode de fonctionnement et analysé les motivations à créer des coopératives selon le type de coopérative : citoyenne, communale ou industrielle. D'après son analyse, les coopératives qui se rapprochent le plus de l'idéal coopératif tel que défini par l'Alliance Coopérative Internationale sont les coopératives citoyennes, puis communales.

Malgré qu'il ait été mis en place afin de distinguer les coopératives voulant s'inscrire dans le respect du mouvement coopératif de celles qui prennent la forme de société coopérative uniquement pour la forme juridique, l'agrément du CNC ne permet pas à l'heure actuelle de distinguer la coopérative respectant l'idéal coopératif des autres modèles : les règles qui y sont définies n'étant pas assez précises.

<sup>3</sup> Autorité fédérale des services et marchés financiers

<sup>4</sup> Depuis les changements réglementaires à la « loi prospectus » (Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés), la coopérative ne doit plus être agréée par le Conseil National de la Coopération pour bénéficier de cet avantage.

Pour se démarquer des coopératives industrielles, les coopératives citoyennes ont spécifié ces principes, en créant leurs propres listes de critères, par exemple pour [l'adhésion à la fédération REScoop.Wallonie](https://www.rescoop-wallonie.be) ou pour figurer sur le portail [Coopérative à la Carte](#).



**Figure 1: Coopératives membres de REScoop Wallonie. Source : <https://www.rescoop-wallonie.be/>**

Voici des exemples de coopératives industrielles :

- [Wind Together](#), créée par EDF Luminus ;
- [CoGreen](#), créée par Engie Electrabel ;
- [Lampiris Coop](#), créée par Lampiris ;
- [Eoly Coopération](#), créée par Colruyt.

### 2.2.2. Structurations de sociétés pour la gestion des parcs éoliens

Quelles que soient les types de coopératives, de nombreuses formules de montages (liens entre les structures financières) s'offrent aux porteurs de projets pour assurer l'exploitation et la gestion des parcs éoliens.

Les formes choisies dépendent des objectifs à atteindre : (in)dépendance des sociétés, limitation du risque spécifique au seul projet et non à l'ensemble de l'entreprise, possibilité de participation d'autres sociétés ou structures (par exemple, des communes, d'autres coopératives, des intercommunales, des fonds d'investissements,...). En fonction de la formule choisie, la coopérative pourra être plus ou moins indépendante dans certains choix, par exemple, la politique

de distribution des dividendes ou de possibilité de vendre l'électricité produite à l'acteur de marché souhaité.

Adopter des structures distinctes ne présuppose pas que la gestion opérationnelle du parc et la maintenance soient gérées de façon séparée : le plus souvent, ces éléments sont mutualisés pour réduire les coûts par économies d'échelle.

La **société coopérative** (citoyenne, communale ou industrielle) peut :

- Investir, en son nom propre, directement dans le parc en ayant en pleine propriété certaines éoliennes du parc ;
- créer -seule ou avec d'autres sociétés ou structures- une société intermédiaire (qui prendra une forme commerciale de SPRL, SA ou encore SCRL) qui gère les éoliennes citoyennes (et, éventuellement, communales) du parc. Cette société d'exploitation est qualifiée de SPV (Special Purpose Vehicule)<sup>5</sup> ;
- investir en capital dans la société d'exploitation du développeur privé, gérant l'ensemble du parc, et rejoindre alors les rangs des actionnaires minoritaires ;
- investir en prêts subordonnés<sup>6</sup> dans la société d'exploitation du développeur privé.

L'**entité « commune »** peut quant à elle :

- participer à une SPV, aux côtés d'autres partenaires, qui gère les éoliennes communales (et, éventuellement, citoyennes) du parc ;
- favoriser la création d'une société coopérative « communale » qui a, en propriété directe, certaines éoliennes du parc ;
- participer au capital de la société d'exploitation privée qui gère l'ensemble du parc ;
- participer au capital d'une coopérative citoyenne.

Dans ce cas, il s'agit, en général, de montants « symboliques », de 1 part (250€) à 5000€. Pour de plus gros montants, les communes privilégient des SPV avec des pactes d'actionnaires spécifiques, qui permettent de plus cadrer les droits et obligations de chacun des partenaires.

### **2.2.3. Quelques exemples**

La multiplicité des projets, des montages financiers possibles et la volonté des acteurs en présence impliquent que les modèles retenus pour l'exploitation des parcs éoliens wallons sont, généralement, uniques.

Ci-dessous sont illustrés quelques exemples.

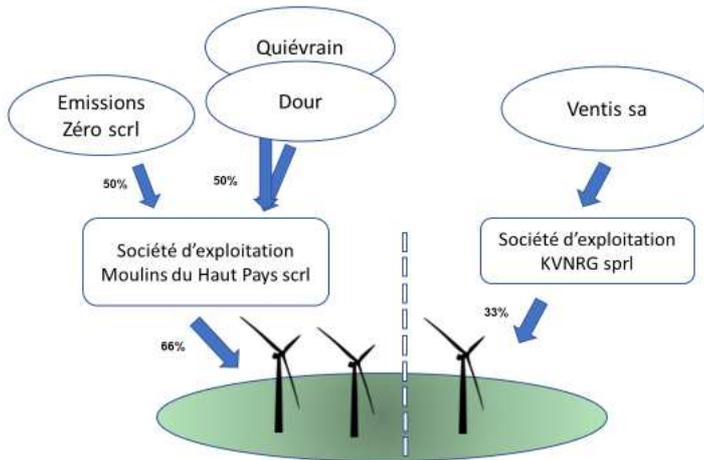
---

<sup>5</sup> Comme le souligne Vanwelde (M. Vanwelde, 2018), cette pratique n'est pas sans risque : en créant un écran entre le coopérateur et l'outil de production, on complexifie le processus de prise de décision. Pour préserver leur idéal participatif, les coopératives opérant ce choix doivent être vigilantes à bien jouer le jeu de la transparence. Toutefois, en gardant le pouvoir décisionnel dans la société d'exploitation, ces coopératives restent bien, in fine, propriétaires de l'éolienne et maîtres des décisions y afférentes.

<sup>6</sup> Le remboursement des prêts subordonnés est soumis au paiement préalable de toutes les autres dettes du bilan. En ce sens, les prêts subordonnés participent au risque social plus que les autres dettes. C'est pourquoi, ils sont parfois présentés comme constituant des quasi-fonds propres.

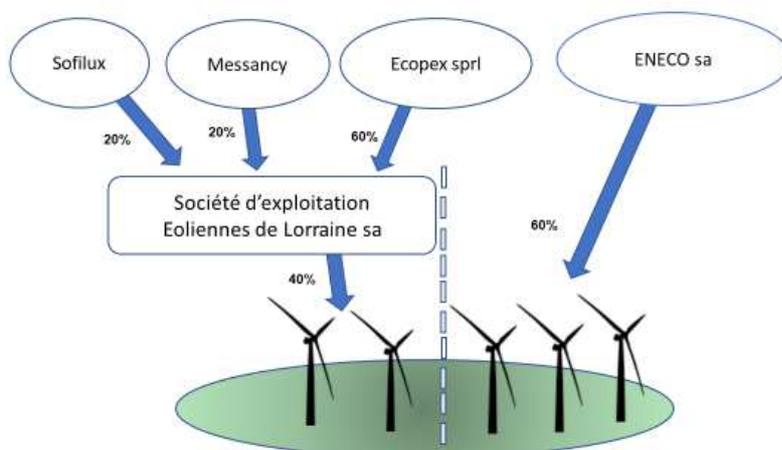
## Dour-Quiévrain

- Participation communale et coopérative citoyenne, au travers de la SPV Moulins du Haut Pays SCRL.
- Indépendance totale de la structure communale et citoyenne par rapport au privé (en termes de gouvernance et en termes de distribution des dividendes)



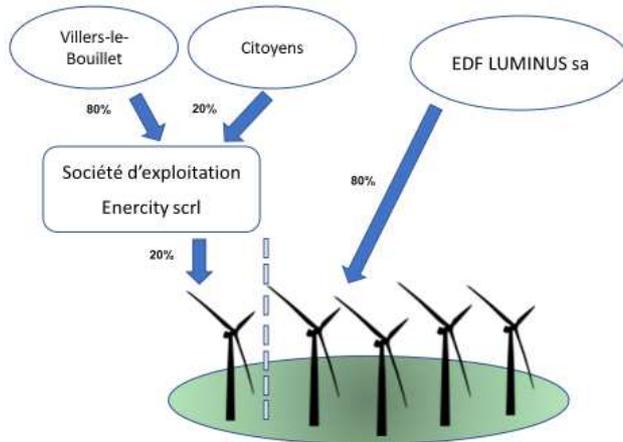
## Messancy

- Participation communale, au travers de la SPV Eoliennes de Lorraine sa, avec l'acteur privé Ecopex et l'intercommunale de financement Sofilux.
- Implication de la commune dans une SPV privée-publique (avec un des développeurs éoliens historiques du parc et un investisseur institutionnel).



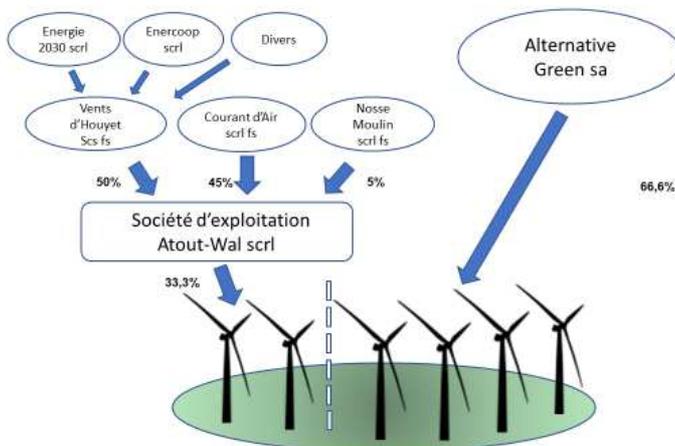
## Villers-le-Bouillet

- Participation communale et citoyenne, au travers de la SPV Enercity SCRL.
- Coopérative créée suite à une initiative communale avec participation citoyenne minoritaire, pour un contrôle de la société et un retour financier maximum vers la commune (cf. modèle de Modave).



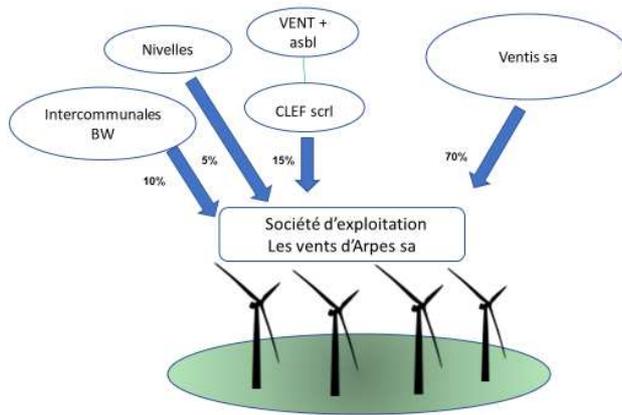
## Walhain-Gembloux

- Participation coopérative, au travers de la SPV Atout-Wal SCRL, avec l'acteur privé « développeur éolien citoyen » Vents d'Houyet.
- Coopération entre plusieurs coopératives et développeur citoyen dans une coopérative d'exploitation. Les règles entre les différentes parties au sein de Atout Wal SCRL sont régies par un pacte d'actionnaires. La structure est totalement indépendante du développeur privé Alternative Green en matière de gouvernance et de distribution de dividendes.



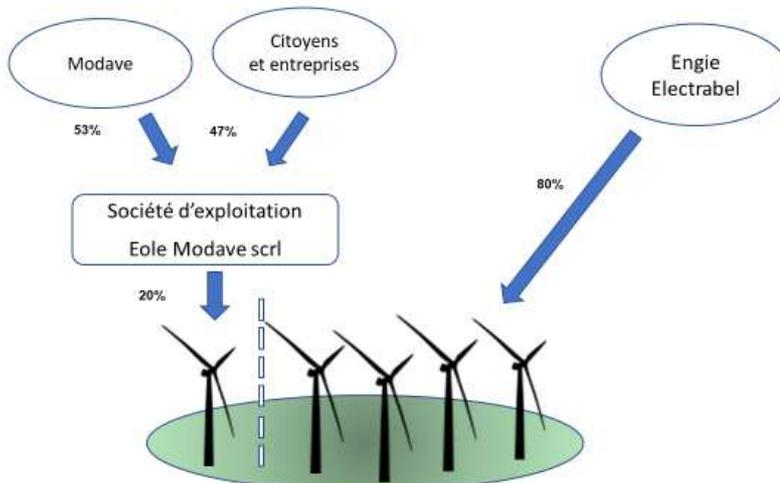
## Nivelles

- Participation (inter)communale et coopérative, au travers de la SPV Les Vents d'Arpes SA, avec l'acteur privé Ventis.
- Souhait du développeur privé de passer par une société d'exploitation commune avec la commune, les intercommunales et la coopérative citoyenne. Les règles entre les différentes parties sont régies par un pacte d'actionnaires.



## Modave

- Une initiative communale avec participation citoyenne locale.
- Coopérative créée suite à une initiative communale avec participation citoyenne minoritaire, pour un contrôle de la société et un retour financier maximum vers la commune (cf. modèle de Villers-le-Bouillet).





D'autres projets où des citoyens et des communes sont actuellement présents dans l'exploitation sont : Waimes, Leuze-en-Hainaut, Fernelmont, Frasnes-lez-Anvaing, Pecq, Gesves-Ohey, Saint-Vith, Houyet, Lierneux, Bastogne...

De nombreux autres projets vont sortir de terre sous peu ou sont en négociation.

On considère qu'aujourd'hui (statistiques au 30/06/18), 3,8% de la puissance éolienne installée en Wallonie est aux mains des coopératives. Cette part s'élève à 1,1% pour les communes et 5,1% pour les intercommunales<sup>7</sup> (APERe, 2018).

### **2.3. Crowdfunding / obligations**

Le crowdfunding est un moyen d'investir collectivement dans une entreprise ou un projet.

On distingue plusieurs catégories de crowdfunding :

- Le financement en capital qui est un achat d'actions d'une entreprise ;
- Le financement sous forme de prêt (dit crowdfunding), avec un remboursement périodique de l'investisseur ;
- Le financement sous forme de dons avec ou sans contrepartie.

C'est plutôt le crowdfunding qui est adapté au contexte de l'éolien. Ainsi, le financement en capital se fera généralement directement par souscription de capital dans la société d'exploitation ou souscription de parts dans la coopérative. Le financement via des dons ne semble pas non plus approprié pour deux raisons. Primo, les projets éoliens nécessitent une importante levée de fonds qu'il est difficile d'atteindre en se basant uniquement sur des dons. Secundo, ces projets présentent une rentabilité, ce qui implique que les personnes intéressées par une implication financière souhaitent une rémunération.

Avec la généralisation du crowdfunding et son encadrement légal progressif, des plateformes comme [Econova](#) ou [Spreds](#) sont apparues sur le marché pour faciliter la mise en contact entre porteurs de projets et investisseurs.

Plusieurs opérations de crowdfunding ou d'émissions d'obligations dans le secteur de l'éolien ont été mises en place, ces dernières années, en Wallonie :

ENECO a levé 300 000€ de promesses de prêt pour le projet éolien de Boneffe (avec des conditions suspensives relatives à l'obtention du permis unique et la décision d'investissement d'ENECO dans le projet -recours en cours)

Plusieurs projets ont été financés via la plateforme [Econova](#) : Assesse (100 000€), Neufchâteau (300 000€) et des projets de refinancement de fonds propres pour les parcs déjà existants de Houyet et Walhain-Gembloux

Une société peut, également, financer son projet via une émission d'obligations, qui est un titre de dette spécifique, avec un remboursement périodique. Dans ce cas, la publication d'un prospectus est imposée par les autorités de contrôle bancaire (et cela présente un coût de l'ordre de 8 000 à 10 000€), sauf dans le cas d'une structure sans but lucratif.

### **2.4. Forces et faiblesses du modèle coopératif (citoyen ou communal) et du crowdfunding**

Cette section présente une analyse des deux principales formes de participation exposées dans la première partie du document.

#### **2.4.1. Société coopérative citoyenne ou communale**

##### **Pour l'investisseur (citoyen)**

<sup>7</sup> La part intercommunale reprend les parts de puissance issues de l'accord des intercommunales de développement économique avec Engie au travers de Wind4Wallonia, ainsi que ELICIO du groupe Nethys.

- L'objet social l'emporte sur le profit,
- Propriété collective,
- Implication dans de la coopérative dans la gestion du parc (connaissances techniques et financières requises),
- Gestion démocratique (1 personne = 1 voix) pour les coopératives citoyennes,
- Durée illimitée mais simplicité d'augmentation/de retrait capital,
- Participation au risque commercial,
- Rendement non garanti,
- Coopération entre coopératives (ex: RESCoop).

#### **2.4.2. Crowdfunding / obligations**

##### **Pour l'investisseur (citoyen) :**

- Durée fixe,
- Taux annoncé,
- Investissement moins risqué,
- Pas d'accès au capital,
- Possibilité de placement sur un projet identifié,
- Pas de participation à la prise de décision.

##### **Pour l'émetteur**

- Autonomie.

#### **2.4.3. Réponse aux enjeux de la transition**

Les différentes formes de participation répondent de façon, plus ou moins, importante selon les modèles aux enjeux des territoires :

- Concrétiser des projets à haute valeur sociétale : cela dépend surtout de l'objet social de l'émetteur et de ses projets ;
- Lever des freins de financement : OK pour les 2 modèles ;
- Mobiliser et revaloriser l'épargne locale : OK pour les 2 modèles ;
- Favoriser l'affectation de la plus-value à la transition : Coopératives +++ ;
- Sensibiliser, conscientiser, impliquer : Coopératives +++ ;
- Stimuler le débat démocratique : Coopératives +++ ;
- Stimuler l'action collective et l'entraide : Coopératives +++ ;
- Favoriser l'acceptation sociale : OK mais coopératives + ;
- Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale : cela dépend surtout de l'objet social de l'émetteur et de ses projets.

Une étude, réalisée en 2016 par l'Institute for Distributed Energy Technologies (IdE) pour le compte de Stadtwerke Union Nordhessen (SUN), a chiffré la différence de revenus pour une communauté locale selon qu'elle soit propriétaire ou non d'un projet éolien.

La valeur ajoutée pour la communauté locale dépend de plusieurs facteurs : la propriété du sol, la propriété des éoliennes, les investisseurs, l'existence d'un appel offre qui privilégie des prestataires locaux, la manière dont sont distribués les revenus.

Les résultats de l'étude montrent que, pour un parc éolien de 7 turbines de 3 MW chacune, 7 millions d'euros reviendraient à la communauté locale si le projet était développé par une entreprise internationale contre 58 millions d'euros si le projet était développé localement.

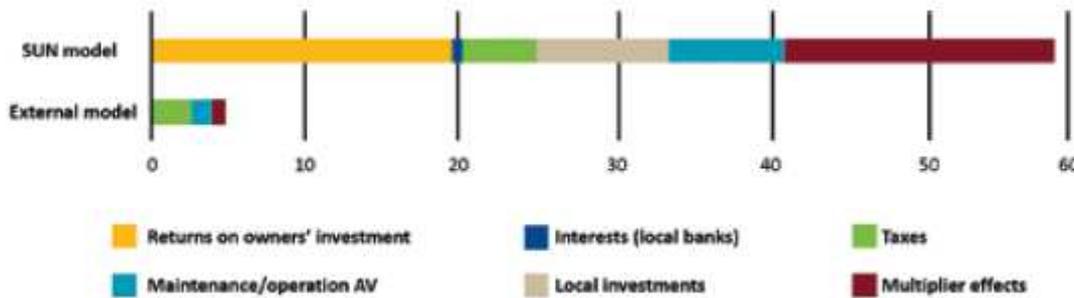


Figure 2 : IDE, 2016 dans Vantsinjan, 2019, p. 72

### 3. Expériences innovantes de participation citoyenne et/ou communale dans des projets éoliens

Les informations sur les projets sélectionnés ont été récoltées par des recherches documentaires sur internet (voir les références), des entretiens téléphoniques avec les communes et/ou les partenaires citoyens des projets. La consultation des fédérations REScoop.Wallonie et REScoop.eu a permis d'identifier une série de contacts et de projets concrets à caractère novateur.

La consultation du catalogue des bonnes pratiques GP Wind a montré peu de pertinence : il date de 2014 et aborde des thématiques très généralistes. Les bonnes pratiques du projet européen ENLARGE abordent quelques cas éoliens, surtout relatifs aux marchés émergents (Europe de l'Est) et ne sont pas transposables à la Wallonie. En consultant la base de données European Energy Award, nous nous sommes heurtés à la difficulté de trouver des cas concrets et assez détaillés.

La participation à la conférence internationale du projet REScoop MECISE, organisée le 22 janvier 2019 à Bruxelles, a, également, permis de récolter des informations sur plusieurs projets citoyens menés en partenariat avec des communes.

#### 3.1. Amel - Büllingen

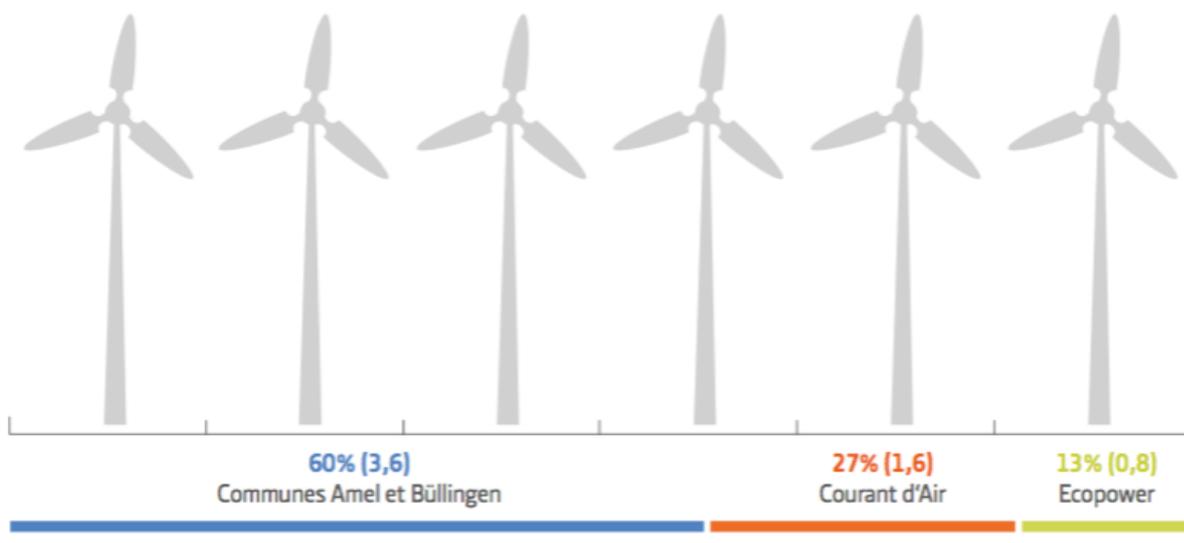
Les deux Conseils communaux des communes d'Amel et de Büllingen, dans les cantons germanophones, ont voté à l'unanimité, en 2013, en faveur du développement d'un parc éolien à la frontière entre leurs territoires respectifs sur des terrains communaux. Un parc éolien tournait déjà dans chacune des communes mais la catastrophe nucléaire de Fukushima a incité les autorités communales à vouloir développer davantage des sources d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ces communes voyaient, par ailleurs, dans les énergies renouvelables, une opportunité de générer des revenus récurrents qui leur permettrait de diversifier leurs recettes très dépendantes de la chasse et de la vente de bois.

Un cahier des charges commun est lancé, en 2015, pour développer un parc de 6 éoliennes, 3 sur chaque commune, pour une puissance totale installée comprise entre 18 et 21,6 MW. Le cahier

des charges établissait plusieurs critères liés à la participation financière communale et citoyenne. L'offre devait ainsi mentionner la part maximale du capital du projet ouvert à la participation communale et impliquer les coopératives citoyennes conformément au Cadre de référence, soit une part de 24,99% pour les coopératives citoyennes. L'appel d'offre allait même au-delà du Cadre de référence en spécifiant que les coopératives proposées devaient être réellement d'initiative citoyenne et ne pouvaient être contrôlées directement ou indirectement par le développeur privé comme c'est le cas pour les coopératives industrielles.

Le marché a été remporté par un tandem de coopératives citoyennes : Courant d'Air, basée à Elsenborn et Ecopower, une importante coopérative du nord du pays. Les 2 coopératives étaient déjà impliquées dans le parc voisin de Waimes en activité depuis 2012.

L'offre déposée par les deux coopératives prévoyait que les communes pourraient acquérir jusqu'à 60% du parc, le solde étant aux mains des coopératives Courant d'Air et Ecopower (2/3 Courant d'Air et 1/3 Ecopower).



**Figure 3: Source Parc éolien Amel-Büllingen. Brochure d'information du projet, p. 2**

Conformément à l'appel d'offre, les communes ont été impliquées dans les processus de développement afin d'établir le nombre et l'emplacement des éoliennes. Dans le cadre de l'enquête publique, les deux communes, Courant d'Air et Ecopower ont communiqué, pro activement, vers les riverains en distribuant une brochure illustrée de 12 pages. Cette brochure présentait de manière claire et synthétique le contexte du projet éolien dans la transition énergétique locale, les partenaires, les caractéristiques du projet et les principaux résultats de l'étude d'incidences. Les riverains étaient aussi invités, via cette brochure, à acquérir des parts de la coopérative Courant d'Air pour financer le projet. Cette initiative est une première en Wallonie et mérite d'être épinglée comme une bonne pratique. En effet, dans la majorité des projets, les riverains n'ont droit qu'aux études incidences dont même les résumés « non techniques » restent peu abordables en raison de leur longueur (50 pages pour les résumés non techniques) et du jargon utilisé. Une journée portes ouvertes pour découvrir le projet a, également, été organisée dans les bureaux de Courant d'Air.

A noter, également, qu'un groupe de travail avec l'auteur de l'étude d'incidences, les associations naturalistes locales, des échevins et employés communaux compétents a été mis en place pour établir les mesures de compensations pour la biodiversité. Les enjeux biodiversité représentent, en effet, le point délicat du dossier étant donné la localisation de 1 des 6 mats en forêt et la présence

dans la région du milan royal, une espèce impactée par les éoliennes et classée « à la limite d'être menacée d'extinction » selon la liste rouge mondiale UICN/BirdLife.

Les importants efforts d'informations et d'implications des acteurs locaux n'ont pas empêché une partie significative des habitants des villages voisins du parc de s'exprimer contre le projet lors de l'enquête publique. Les Conseil communaux d'Amel et Büllingen ont, néanmoins, jugé que le projet répondait à tous les critères de protection des habitants et ont réaffirmé, à l'unanimité, leur soutien au projet.

Le permis a été attribué sur recours par le Ministre en décembre 2018. Si le projet n'est pas attaqué au Conseil d'Etat, la construction pourra démarrer fin 2019 et la mise en service est planifiée à l'automne 2020. Il s'agirait là du premier parc 100% public-citoyen en Wallonie.

Le montant total de l'investissement s'élève à environ 24 millions d'euros. Il est prévu que chaque partenaire du projet pourra gérer sa ou ses éolienne(s) ainsi que les revenus qu'elle(s) génère(nt) de manière totalement indépendante, sans passer par une société d'exploitation commune. Les partenaires envisagent, également, une mutualisation des coûts et des revenus sur l'ensemble des 6 éoliennes du parc afin de diminuer les risques.

### Commentaires

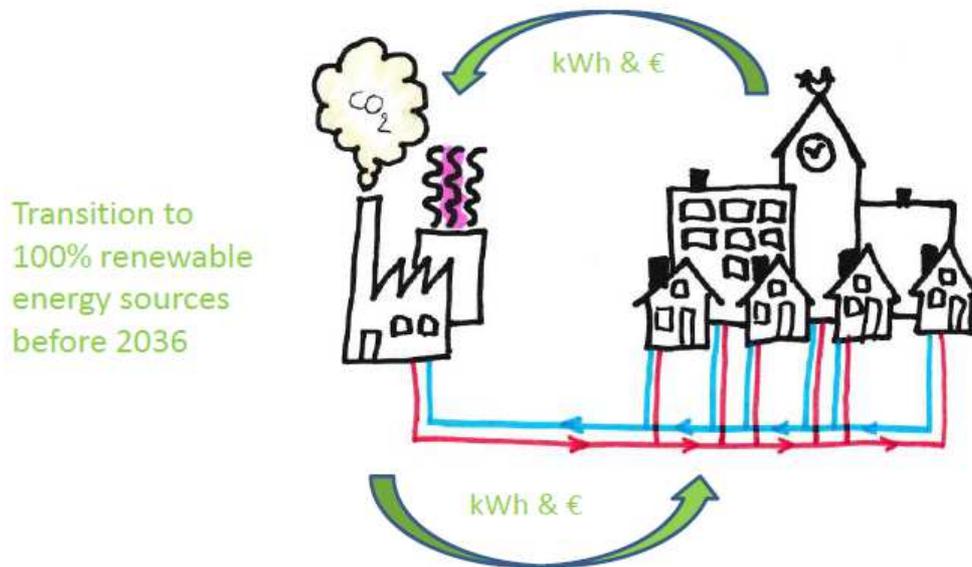
- Les communes d'Amel et Büllingen, étant à l'initiative du projet de parc, ont pu assurer, au travers des critères de l'appel d'offre, une large participation communale et citoyenne dès le départ. Les deux coopératives citoyennes Courant d'Air et Ecopower, qui ont remporté le marché, ont proposé un financement 100% communal et citoyen, une première en Wallonie.
- Le fait que l'appel d'offre lancé par les deux communes concernait des terrains communaux limite la reproductibilité de ce type de modèle. S'il est techniquement possible pour une commune de lancer un marché pour le développement d'un projet éolien sur des terrains privés, les terrains favorables ont, dans la pratique, déjà été réservés par des développeurs privés. Un mécanisme d'expropriation ou de servitude d'utilité publique serait à envisager pour permettre à davantage de communes d'initier des projets éoliens sur leur territoire.
- Notons, également, que ce type de modèle 100% communal et citoyen n'est envisageable que pour des coopératives citoyennes ayant les reins suffisamment solides. Celles-ci doivent, en effet, pouvoir supporter les risques liés au développement du projet dans un contexte où le taux de réussite des projets éoliens en Wallonie est faible (1 projet sur 10 selon la Pax Eolienica).
- On peut retenir deux autres bonnes pratiques de ce projet : la communication proactive vers les riverains à travers une brochure d'information sur le projet et la mise en place d'un groupe de travail impliquant les acteurs locaux pour élaborer les mesures de compensation pour la biodiversité.

### **3.2. Eeklo**

Un montage similaire à celui d'Amel-Büllingen a été réalisé, dès 1999, à Eeklo en Flandre.

Eeklo a été la première commune de Flandre à planifier l'implantation des éoliennes sur son territoire. La commune a, ensuite, lancé un appel d'offre pour la construction de 3 éoliennes sur des terrains communaux, remporté par Ecopower, en 1999, qui réalisait ainsi son premier projet éolien. Dans son appel d'offre, la commune demandait un taux de participation citoyenne et communale de minimum 50%. Les 3 éoliennes appartiennent entièrement à Ecopower. L'offre d'Ecopower incluait, également, la mise à disposition d'un expert énergie à temps partiel. Cet expert travaille toujours pour la ville d'Eeklo et y initie de nouveaux projets d'énergies renouvelables (2 autres éoliennes ont été mises en service en 2011), des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et soutient les habitants qui souhaitent économiser l'énergie chez eux. Un projet de chauffage urbain est, actuellement, à l'étude, en partenariat avec

la ville d'Eeklo, Ecopower et Veolia, pour valoriser la chaleur résiduelle de l'incinérateur de déchets (<https://www.warmteneteeklo.be/>).



**Figure 4 : Source: Caussyn et De Pauw, 2019, p. 61**

Cette collaboration entre une commune et une coopérative citoyenne a débuté par un projet éolien et a permis, par la suite, de développer de nombreux autres projets de transition énergétique participatifs. Un modèle précurseur et inspirant !

### 3.3. Modave

Dès 2004, la commune de Modave a lancé une étude de faisabilité pour un partenariat public-privé autour d'un premier projet éolien, dont le permis sera refusé. En 2008, un accord est intervenu entre Electrabel et la commune de Modave, avec l'appui d'un consultant (Senselia) pour collaborer autour d'un deuxième projet éolien à Modave, qui n'a pas abouti non plus. Finalement, la troisième demande de permis sera autorisée en octobre 2015.

La commune poursuivait plusieurs objectifs au travers de son implication dans le projet :

- obtenir un retour financier grâce à un investissement en capital dans le parc éolien ainsi que par la taxation des mats ;
- sensibiliser les citoyens à la transition énergétique au travers d'un projet concret ;
- améliorer l'acceptabilité du projet.

Selon l'accord intervenu entre Electrabel et la commune de Modave, une des cinq éoliennes du parc doit appartenir et être exploitée par une coopérative communale et citoyenne. Les quatre autres éoliennes du parc sont détenues et exploitées par Wind4Wallonia, un partenariat 50/50 entre Engie-Electrabel et des intercommunales wallonnes.

Suite à l'octroi définitif du permis, la coopérative Eole Modave SCRL a été fondée, le 24 janvier 2017, à l'initiative de la commune de Modave. Le parc éolien a été inauguré le 22 juin 2018.

La commune a apporté 19 500€ des 20 000€ de capital nécessaire à la fondation de la coopérative. Le solde a été apporté par deux entreprises (Senselia SPRL et SelfEnergy SPRL).

Ce n'est qu'après la création que les citoyens (et les entreprises) ont été invités à investir dans la coopérative à hauteur de 349 750 € maximum. La commune de Modave a investi de son côté 350000 € avec la volonté de rester coopérateur majoritaire. La somme de près de 700 000€ ainsi récoltée a permis de lever un crédit de 3,7 millions d'euros pour racheter une part du projet « clé



sur porte », en 2018, à Engie-Electrabel. Notons qu'Eole Modave SCRL est, par ailleurs, ouverte à d'autres investissements « durables » dans le futur.

L'investissement dans la coopérative a été limité aux personnes physiques ou morales domiciliées impérativement sur la commune de Modave ou résidant, lors de la souscription, à moins de 5 km à vol d'oiseau des limites communales de Modave. Des moyens simples ont été utilisés pour informer les citoyens de la possibilité d'investir dans la coopérative éolienne : toutes-boîtes, articles sur le site et dans le bulletin communal.

Les statuts définissent plusieurs types de parts auxquels sont affectés différents droits aux dividendes de la société : illimitées pour les parts de la commune et des fondateurs, plafonnées à 8% pour les institutionnels ou personnes morales agréés par le Conseil d'Administration, plafonnées à 6% pour les autres coopérateurs (citoyens et personnes morales). Le choix de pouvoir rémunérer davantage la commune est justifié par les risques plus importants pris par la commune pour lancer le projet ainsi par le fait qu'elle représente l'ensemble des citoyens.

La société est administrée par un Conseil d'Administration bénévole, reprenant des représentants de tous ses pôles constitutifs. Quatre des huit administrateurs sont proposés par la commune et les membres fondateurs dont deux membres du conseil communal ou du Collège communal choisis par la majorité politique en place. L'accès au Conseil d'Administration est limité à un administrateur pour les catégories de parts autres que les fondateurs. Dans la pratique, les décisions sont prises au consensus entre les membres du Conseil d'Administration qui cultive une culture du dialogue, notamment entre administrateurs issus de la majorité et de l'opposition.

La gestion quotidienne de la coopérative a été confiée, à un Administrateur délégué, le consultant Senselia, qui avait assisté la commune dans le montage du projet. Le rôle de l'Administrateur délégué est encadré par un contrat.

Sur de nombreux points, le modèle choisi par la commune de Modave se distingue donc des principes coopératifs notamment prônés par REScoop sur base de l'Alliance Coopérative Internationale. La coopérative Eole Modave n'est pas non plus agréée par le Conseil National de la coopération qui impose de limiter le caractère spéculatif des coopératives avec un plafond de 6% pour l'ensemble des coopérateurs.

L'éolienne est en propriété directe d'Eole Modave (il n'y a pas de société d'exploitation intermédiaire) et est gérée de manière totalement indépendante des quatre autres éoliennes du parc : numéro d'injection séparé, contrat de vente d'électricité et contrat d'entretien propres à la coopérative.

Un circuit court de l'énergie ainsi pu être mis en place. L'électricité produite par l'éolienne d'Eole Modave est vendue au fournisseur Mega. Celui-ci offre aux coopérateurs une réduction de 40€ sur le prix d'abonnement et reverse une somme à la coopérative pour des projets de sensibilisation (organisation de ciné-débat prévue). La traçabilité de l'électricité fournie est garantie par le système européen des labels de garantie d'origine (LGO). Il s'agit d'une alternative originale à Cociter<sup>8</sup>, le fournisseur coopératif qui revend l'électricité produite par les coopératives citoyennes wallonnes qui appliquent les 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, ce qui n'est pas le cas d'Eole Modave.

Il faut également noter le choix d'un opérateur 100% wallon pour la maintenance de l'éolienne d'Eole Modave motivé par le service innovant proposé et par le souci d'ancrer localement les retombées du projet.

### Commentaires

- Ce modèle permet d'ancrer localement les retombées de l'éolienne (retour sur investissement, circuit-court de l'électricité) au bénéfice de la commune, des citoyens et des entreprises de son territoire et des environs.

<sup>8</sup> Notons toutefois que MEGA n'obtient pas la même cote au classement Greenpeace que COCITER (16/20 vs 20/20)

- Selon le consultant Senselia, 200 000 € supplémentaires auraient encore pu être levés auprès des citoyens. Le frein à la participation citoyenne semble donc plutôt venir du côté du promoteur éolien. Au terme d'une longue procédure à l'issue incertaine, les développeurs ne sont, en effet, pas toujours très enclins « à partager le gâteau » en cédant une part élevée du projet aux citoyens et/ou aux communes, malgré la recommandation du Cadre de référence éolien qui reste non contraignante.
- Etant donné le faible rayon d'action pour la récolte de fonds, on peut, toutefois, s'interroger sur la capacité de ce type de modèle à atteindre le niveau d'ambition de 50% d'investissement public-citoyen du Cadre de Référence éolien.
- Tant les négociations avec le développeur éolien privé que la gestion autonome de l'éolienne nécessitent pour la commune de pouvoir disposer d'une expertise financière et technique dans l'exploitation d'un projet éolien, apportée dans le cas de Modave par le consultant Senselia.

### 3.4. Sivry-Rance

Le projet éolien sur la commune de Sivry-Rance a débuté, en 2008-2009, à l'initiative des autorités communales. Ce projet s'inscrivait dans le Plan d'Action Locales – Energie (PALE) élaboré en 2008. Cette petite commune du Hainaut est, en effet, une pionnière en matière de transition énergétique : elle est une des deux premières communes wallonnes à s'engager dans la Convention des Maires, dès 2009. La participation financière citoyenne et communale dans le projet éolien figure déjà dans le PALE. L'objectif est à la fois de contribuer à l'atteinte de l'objectif ambitieux de 64% de réduction des gaz à effet de serre, en 2030, mais aussi de générer des recettes pour financer les actions du PALE.

La commune a fait réaliser une étude territoriale pour l'implantation d'un parc éolien puis a sélectionné un promoteur privé chargé de développer le projet (identification du site, sécurisation foncière, demande de permis). KDE Energy Belgium fut initialement choisi. Le projet fut, ensuite, racheté par Yard Energy Development puis, en 2017, par EDP Renewables. Après une longue phase de développement et deux recours, le permis a définitivement été octroyé et purgé de tout recours, en 2017. La construction des éoliennes est prévue pour 2019.

Un consultant, WattElse, a, depuis le départ, été chargé d'assister les promoteurs successifs dans la gestion du projet, notamment, en facilitant les contacts avec les autorités communales. La commune a pu garder un point de contact unique, à l'écoute de ses attentes, tout au long du projet et a, ainsi, construit une relation de confiance avec les développeurs.

En concertation avec la commune de Sivry-Rance, EDPR a fait le choix d'inclure les citoyens dans le projet éolien en leur permettant de prêter de l'argent à un taux préférentiel. En contrepartie de leur investissement, les citoyens percevront un intérêt de 5% pour les habitants de Sivry-Rance et des communes avoisinantes et 4% pour les citoyens extérieurs à la commune durant 4 ans. Pour réaliser la collecte de fonds, EDPR s'est associé avec Spreds, organisme spécialisé dans la mise en place de campagnes de crowdfunding ou de crowdlending.

Une séance d'information a été organisée, en novembre 2018, pour informer et lancer la campagne de crowdlending, en présence des élus de la commune de Sivry-Rance, d'EDPR, de WattElse et de Spreds. L'information a également été diffusée dans le bulletin d'information communale, sur le site de la commune et les relais sociaux.

111 000€ ont été récoltés sur les 200 000€ ouverts aux investissements des habitants de Sivry-Rance et des communes avoisinantes. Les 100 000 € ouverts au reste de la Belgique ont été atteints. L'investissement était limité à maximum 2500€ par personne pour garantir le caractère citoyen de la démarche. La campagne s'est clôturée en janvier 2019.

La commune travaille, par ailleurs, à la création d'une coopérative en partenariat avec l'Agence de développement local et peut-être, également, le Centre culturel. Les objectifs de la coopérative sont de développer des projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique



sur le territoire de la commune et de sensibiliser les citoyens à ces enjeux. La participation sera ouverte aux citoyens mais la commune gardera une part de contrôle. La commune projetée, par ailleurs, d'investir, au travers de la future coopérative, dans des obligations dans le parc éolien.

La commune a décidé d'opter pour des obligations car elles offrent un rendement garanti, peut-être inférieur mais moins risqué. La commune ne devra pas non plus s'impliquer dans la gestion du parc qui est alors entièrement dans les mains du promoteur, dont c'est le cœur de métier.

Notons enfin qu'un comité de pilotage va être mis en place avec le démarrage des travaux composé de représentants des propriétaires, d'élus, de citoyens du promoteur.

### Commentaires

- La commune de Sivry-Rance a pris ses responsabilités, très tôt, en matière de lutte contre les changements climatiques. De l'avis du consultant WattElse, son appui a été essentiel pour faire aboutir le projet.
- Il aura pourtant fallu 10 ans pour que le projet se concrétise. Un soutien fort de l'ensemble du Conseil communal apparaît donc important pour que le projet puisse perdurer au-delà d'une législature.
- La campagne de crowdlending de même que les obligations envisagées avec la future coopérative permettent pour les citoyens et la commune d'obtenir un retour financier en minimisant les risques et l'implication dans la gestion du parc.
- On peut s'étonner du succès relativement limité rencontré par la campagne de crowdlending à Sivry-Rance et dans les communes avoisinantes malgré le rendement intéressant proposé.

### **3.5. La Jacterie (France)**

L'association Atout Vent en Chemillois est créée, en Juillet 2011, afin de permettre, grâce à un investissement collectif, l'acquisition du parc éolien de la Jacterie développé par les sociétés David Energie (développeur) et Nordex (construction) dans le Maine-et-Loire. Le projet de parc compte 5 éoliennes de 2,5 MW chacune. La motivation de départ des fondateurs d'Atout Vent est d'ancrer, localement, les retombées économiques liées à l'exploitation de ce parc pour qu'elles bénéficient aux habitants du territoire plutôt qu'à des investisseurs extérieurs. Leur objectif est que le parc soit 100% aux mains des citoyens. L'association rassemble des exploitants agricoles du territoire, des acteurs privés (particuliers, associations, artisans, ...) et des collectivités locales.

Les valeurs choisies pour guider les actions de l'association sont le partage et l'action collective pour la dynamique du territoire. Il est ainsi prévu de mutualiser une partie des bénéfices pour financer d'autres projets collectifs.

Après avoir réussi à convaincre le développeur de la crédibilité du collectif afin qu'il accepte de céder à l'association l'exploitation du parc, le défi suivant fut de collecter les 15% de fonds propres requis par les organismes financiers pour financer le projet, soit près de 3 millions d'euros.

Atout Vent a organisé des réunions publiques avec une véritable démarche pédagogique pour que tout le monde puisse comprendre les enjeux du projet et s'investir. 3,3 millions d'euros ont pu être récoltés auprès de 400 actionnaires. Ces actionnaires pouvaient investir de 1 500 € à 20 000 €. Le montant total de l'investissement était de 21,8 millions d'euros.

L'association a, également, pu bénéficier du soutien du fonds Energie partagée qui a ouvert le financement pour 100 000 € à d'autres citoyens partout en France. Energie partagée a, également, apporté un réseau, des contacts et aidé Atout Vent à se professionnaliser.

Deux sociétés ont été créées: la société par action simplifiée (SAS) Seve (Soleil eau vent énergie), qui rassemble 134 agriculteurs et fonctionne comme une coopérative, et la société anonyme (SA) Eo-Lien, qui réunit 246 citoyens. La gouvernance est de type coopérative, une personne = une voix.



Le parc est mis en service en octobre 2016.

Différents clés de réussite sont pointées par les acteurs du projet dans une vidéo réalisée par Energie partagée :

- Pour Nordex, un accord solide, conclu dès le départ du projet, est indispensable. Suffisamment de temps doit être consacré au démarrage pour expliquer le projet, les implications des différentes décisions et le fonctionnement de l'entreprise pour éviter les incompréhensions par la suite.
- Energie partagée, le partenaire financier, insiste sur la nécessité de sensibiliser tant les partenaires privés que les collectifs citoyens pour faire se rencontrer ces deux mondes qui, a priori, ne se font pas nécessairement confiance.
- Natixis Energieco, un des investisseurs, comme VSB énergies nouvelles, le constructeur, pointent l'importance d'avoir un partenaire citoyen très structuré, avec des interlocuteurs clairement identifiés, capables de tenir la parole du groupe.
- Pour Atout Vent, la définition de valeurs claires apparaît un élément indispensable pour guider les décisions au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- Enfin, la place importante accordée aux relations humaines est relevée par les différents acteurs privés comme un élément positif mais qui leur nécessite de s'adapter, notamment, par rapport aux relations commerciales entretenues habituellement.

Après le succès de La Jacterie, des négociations sont en cours pour le rachat d'un nouveau parc de 5 éoliennes, l'Hyrôme, par l'association Atout Vent en Chemillois avec d'autres partenaires citoyens et publics.

### Commentaires

- La capacité de l'association Atout Vent à mobiliser les acteurs locaux autour du projet éolien est assez remarquable, vu que plus de 3 millions d'euros ont été récoltés sur un territoire relativement limité. Notons que les montants minimum et maximum autorisés par investisseurs sont nettement supérieurs à ceux en vigueur habituellement dans les coopératives wallonnes : de 1500 euros à 20000 euros pour Atout Vent, contre une fourchette de 100 euros à 5000 euros, en général, pour les coopératives de REScoop Wallonie. Les montants maximum d'investissement fixés à 5000 € en Wallonie sont historiquement liés à des conditions de la FSMA. Ces règles ont été modifiées par la nouvelle « loi prospectus » en juillet dernier. (Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés). Cette loi offre la possibilité aux coopératives de publier une « note d'information » : la publication de cette note sur le site de la FSMA permet d'ouvrir l'offre publique jusqu'à 5 000 000 € sur 12 mois et de ne pas être soumis à des plafonds pour les investisseurs. Seules quelques coopératives ont choisi de publier cette note d'information : dans le secteur de l'éolien, seule Eole-Lien scrl a fait cette démarche au jour d'aujourd'hui. La majorité des coopératives sont donc encore concernées par le régime par défaut, dit « de minimis » qui limite le montant de l'offre publique à 500 000€ par an et impose un plafond de maximum 5 000 € pour chaque investisseur.
- Le fait que le promoteur et le constructeur aient accepté de vendre l'entièreté du parc au collectif citoyen est, également, à souligner. En Wallonie, la part des projets éoliens revendue aux coopératives citoyennes est, en général, en deçà du taux recommandé dans le Cadre de référence éolien. Les coopératives citoyennes wallonnes pointent, en premier lieu, le manque de volonté de la majorité des promoteurs d'ouvrir leur projet à la participation citoyenne. Le Cadre de référence, non contraignant, n'offre pas un soutien suffisant dans les négociations avec les promoteurs qui sont en position de force. Du point de vue de coopératives citoyennes, « c'est le pot de terre contre le pot de fer ». Le prix élevé des permis en Wallonie, qui intègrent une prime de risque liée au faible taux de



réussite des projets, est aussi un facteur limitant la participation citoyenne mais pas bloquant. Enfin, les difficultés à lever des fonds peut aussi freiner la participation citoyenne. La coopérative européenne MECISE présentée dans le point suivant devrait apporter une solution à ce problème.

### **3.6. Coopérative européenne MECISE**

Une nouvelle coopérative européenne a, récemment, été créée dans le cadre du projet REScoop MECISE (Renewable Energy Cooperatives Mobilizing European Citizens to Invest in Sustainable Energy), financé par le programme européen Horizon 2020. Ce projet a démarré début 2015 et se terminera fin février 2019. REScoop.EU et plusieurs coopératives de différents pays européens mènent ce projet en partenariat : Courant d'Air (Belgique), Ecopower (Belgique), Enercoop (France), Energy4All (Royaume-Uni) et Som Energia (Espagne).

Cette coopérative européenne est l'aboutissement concret et pérenne du projet européen. Elle a pour objet social de favoriser la transition énergétique européenne vers la démocratie énergétique.

À cet effet, la coopérative européenne va fournir des services de facilitation financière, principalement sous la forme d'apport de fonds propres, aux projets de production d'énergies renouvelables et doit permettre de lever des fonds, au niveau européen, pour soutenir les coopératives d'énergies renouvelables en Europe.

Les investisseurs, les citoyens comme les banques, préfèrent investir dans des projets qui tournent déjà. Les jeunes coopératives ont, donc souvent, du mal à lever les fonds nécessaires pour financer leurs premiers projets. A l'inverse, les coopératives citoyennes établies depuis plusieurs années disposent, parfois, de fonds mais pas de projet en cours pour les investir.

En mutualisant les fonds de coopératives d'énergie, la coopérative MECISE pourra avancer temporairement des fonds propres pour aider les communautés locales à financer leurs projets et leur laisser le temps de collecter des fonds au niveau local.

La coopérative MECISE pourra, également, regrouper des petits projets de communautés locales et les aider à accéder aux outils de financements réservés aux grands projets. Des projets de plus de 25 millions d'euros les rendraient éligibles à des prêts à taux réduit de la Banque Européenne d'Investissement ou d'autres investisseurs institutionnels.

En combinant des fonds de coopératives, les citoyens auront, également, la possibilité de développer des projets de grande envergure, qui sont, aujourd'hui, souvent inaccessibles.

La coopérative MECISE, créée en octobre 2018, est, actuellement, en phase de test. Seuls les membres du projet REScoop MECISE pourront bénéficier de ses services dans un premier temps, avant de l'ouvrir à toutes les coopératives d'énergie européennes. Le projet éolien d'Amel-Büllingen, développé par les coopératives Courant d'Air et Ecopower, toutes deux membres du projet MECISE, pourrait bénéficier du soutien de la coopérative MECISE pour son financement. MECISE pourrait, notamment, intervenir pour préfinancer la part communale du parc, permettant ainsi aux deux communes d'augmenter progressivement leur participation financière dans le projet pour atteindre à terme les 60% prévus dans l'offre des deux coopératives.

Une option à l'étude pour l'avenir est l'ouverture de la participation au capital de MECISE aux autorités locales, aux investisseurs institutionnels et aux citoyens de toute l'Europe. L'objectif annoncé est de récolter, pour début 2020, 2 millions d'euros de capital qui servirait à financer 10 millions d'investissement. L'ambition pour 2025 est de disposer de 20 millions d'euros de capital qui permettrait de lever 250 millions d'euros d'investissement.

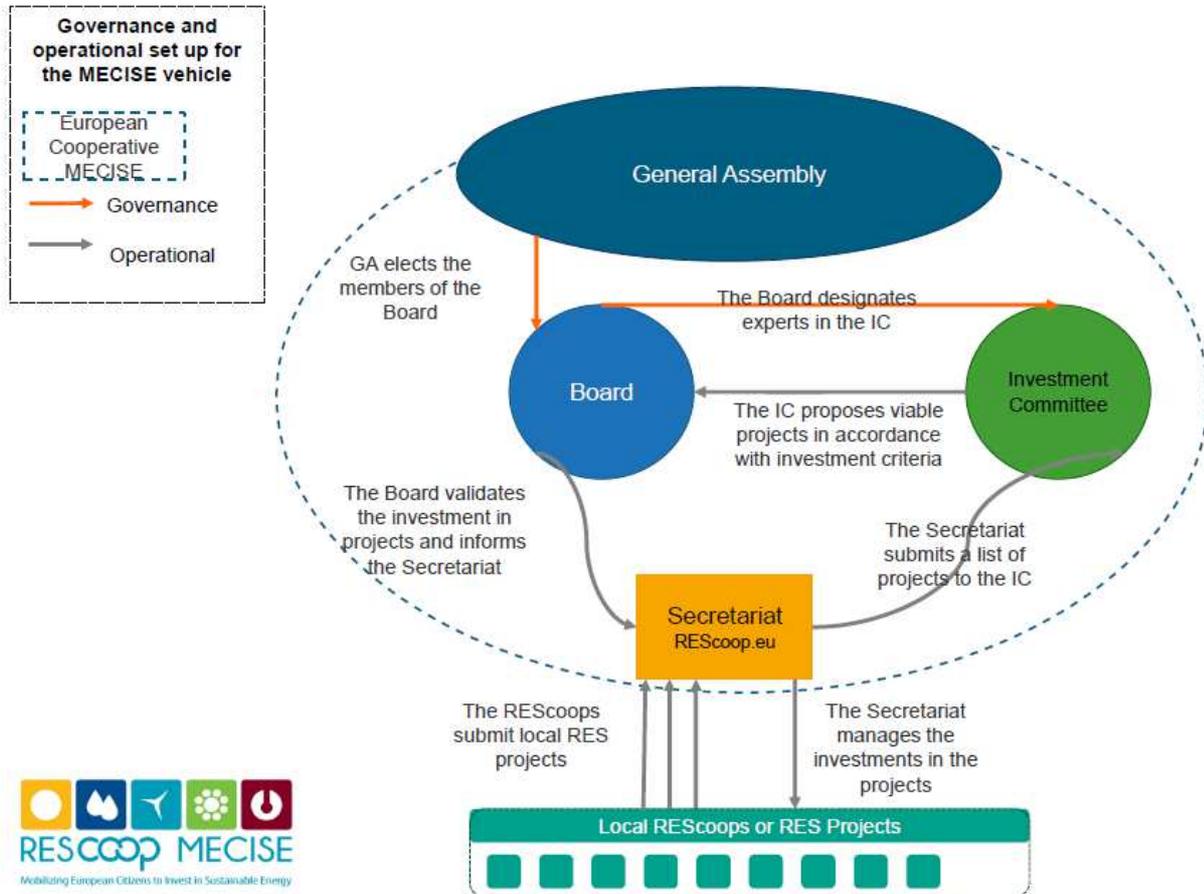


Figure 5: Source: Creupelandt, Guillou et Derveaux, 2019, p. 108

#### 4. Conclusions : vers des projets multi-énergies

Les enjeux d'une énergie durable, citoyenne et locale dépassent, bien souvent, la seule technologie éolienne.

De plus en plus de modèles misent, aujourd'hui, sur le développement d'un bouquet de projets de différentes technologies, en finançant d'abord des projets à plus forte rentabilité financière (éolien ou solaire photovoltaïque) pour, ensuite, se concentrer sur des projets dans des filières moins rentables (isolation, réseau de chaleur,...).

Il est possible de créer ou recréer des services (publics) efficaces, démocratiques et abordables, susceptibles de répondre à des enjeux tels que la production locale d'énergie, l'efficacité énergétique des logements, l'accès à l'énergie à un prix abordable, le transport, la gestion des déchets, l'accès à l'eau ou aux soins de santé.

Voici épinglés deux exemples européens qui illustrent cette dynamique émergente.

#### **Viladecans (Espagne) – Partenariat public-privé-citoyen pour une approche globale de la transition énergétique**

A travers le projet [Vilawatt](#) soutenu par le programme européen Urban Innovative Action (UIA), la Ville de Viladecans (Espagne) entend mettre en place une vision très innovante du partenariat public-privé-citoyen pour coordonner et mettre en œuvre sa stratégie de transition énergétique.

Ainsi, une entité juridique composée de la Ville, d'entreprises locales et de citoyens a été créée pour mettre en place de nouveaux outils tels qu'un fournisseur d'énergie, une monnaie locale énergétique, une plateforme de rénovation des bâtiments et un opérateur de financement des grands projets de production d'énergie renouvelable.

Cette approche intégrée vise à :

- favoriser un accès à une énergie durable à un prix abordable ;
- croiser des investissements très rentables à court terme – tels que les grandes installations photovoltaïques - avec des investissements de rénovation des bâtiments, moins rentables, pour obtenir un portefeuille d'investissements économiquement viables à moyen terme.
- favoriser le développement des compétences locales ainsi qu'un partage équilibré des investissements et de la plus-value entre acteurs locaux en vue d'assurer le développement économique local et la pérennité de la dynamique dans le temps.

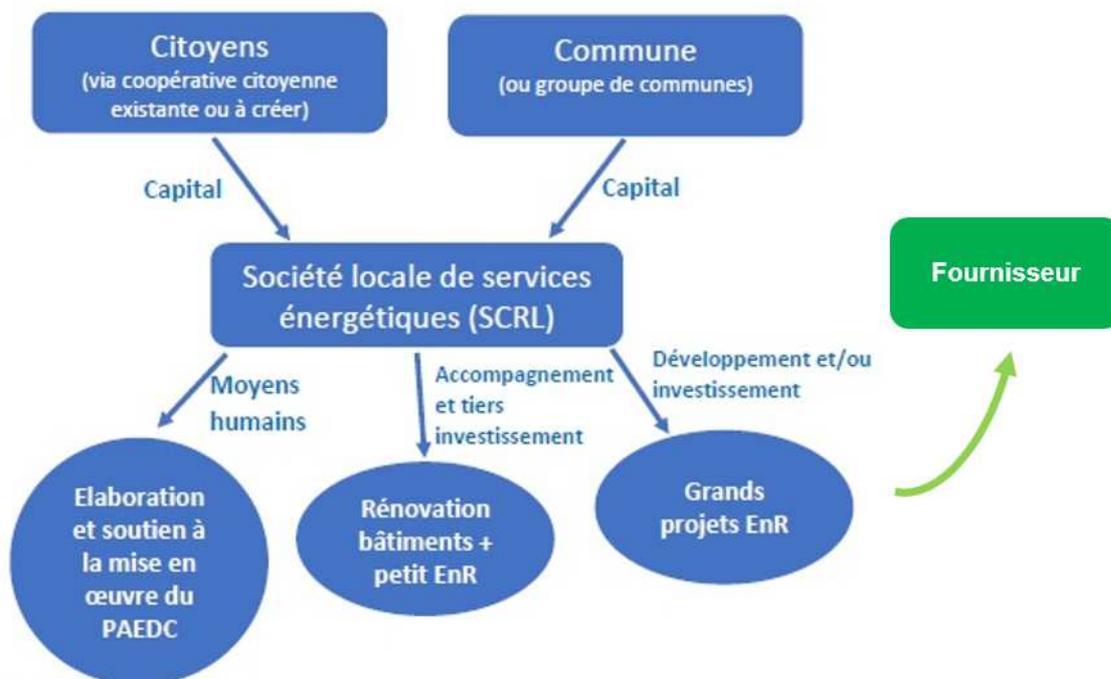
### Les Centrales villageoises en France

Les [Centrales Villageoises](#) sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Les projets qui sont développés génèrent des retombées économiques locales. Une distribution de dividendes de l'ordre de 3% est prévue, avec l'objectif de générer des réserves à réinjecter dans de nouveaux projets afin de faire grossir l'activité des sociétés Centrales Villageoises.

Les projets portent sur production de toutes les énergies renouvelables et sur des actions de maîtrise de l'énergie, en cohérence avec le paysage et le patrimoine (et en concertation avec les acteurs compétents à ce sujet).

Les projets montrent déjà de beaux résultats. En juillet 2018, 36 territoires étaient engagés dans une démarche de Centrales Villageoises. Parmi ces initiatives, on compte 27 sociétés constituées et 9 sociétés en création. Elles rassemblent en tout plus de 2800 actionnaires.



En Wallonie aussi, sur le même modèle, on peut imaginer la création d'une société locale de services énergétiques qui permettrait de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions Energie Durable et Climat Local, jouerait un rôle d'accompagnement et de financement pour la rénovation des bâtiments et les petits projets d'énergie renouvelable et de développement et investissement dans des grands projets d'énergie renouvelable.

## 5. Références

- ATOUT VENT EN CHEMILLOIS (2019). Consulté le 19/2/19 sur <http://atoutventenchemillois.fr/>
- CAUSSYN B. et DE PAUW J. (2019) « District heating in Eeklo », présentation donnée le 22/1/2019 à l'évènement "REScoop MECISE. Mobilizing EU citizens to invest in sustainable energy". Consulté le 5/2/2019 sur <http://conference.rescoop.eu/wp-content/uploads/2019/02/Presentation-International-Conference-22.01.2019-1-1.pdf>
- COMMUNE DE SIVRY-RANCE (2008) « Plan d'Actions locales – Energie ». Consulté le 19/2/19 [http://www.sivry-rance.be/Vie\\_communale/environnement/plan-dactions-locales-energie/rapport-final](http://www.sivry-rance.be/Vie_communale/environnement/plan-dactions-locales-energie/rapport-final)
- CREUPELANDT D., GUILLOU G et DEVERAU K. (2019) « REScoop MECISE SCEMutual for Energy Communities Investing in a Sustainable Europe » présentation donnée le 22/1/2019 à l'évènement "REScoop MECISE. Mobilizing EU citizens to invest in sustainable energy". Consulté le 5/2/2019 sur <http://conference.rescoop.eu/wp-content/uploads/2019/02/Presentation-International-Conference-22.01.2019-1-1.pdf>
- EDP RENEWABLES (2019) « Parc éolien de Sivry-Rance », Consulté le 19/2/19 sur <https://www.parc-eolien-sivry-rance.com/>
- ENERGIE CITOYENNES EN PAYS DE LOIRE (2019) « Atout Vent en Chemillois ». Consulté le 19/2/19 [http://ecpdl.fr/wp-content/uploads/2018/03/2018-EOLIEN\\_Atout-vent.pdf](http://ecpdl.fr/wp-content/uploads/2018/03/2018-EOLIEN_Atout-vent.pdf)
- ENERGIE PARTAGEE (2019) « Parc éolien citoyen de la Jacterie : recette d'une aventure partenariale. Vidéo ». Consulté le 19/2/19 sur <https://energie-partagee.org/ressource/jacterie-une-aventure-partenariale/>
- ENGIE ELECTRABEL (2017) « Chantier éolien de Modave.19 septembre 2017. Dossier de Presse ». Consulté le 19/2/19 [https://docs.wixstatic.com/ugd/da4fb6\\_6cbfad49745449b5a1971de1229903a5.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/da4fb6_6cbfad49745449b5a1971de1229903a5.pdf)
- ENGIE ELECTRABEL (2019), « Modave ». Consulté le 19/2/19 sur <http://www.engie.be/fr/acteur-de-la-transition-energetique/wind/modave/>
- EOLE MODAVE (2019). Consulté le sur <https://www.eolemodave.be/>
- HYROME (2019). Consulté le 19/219 sur <https://www.hyrome.fr/>
- LAMBERT M. et VANDER BORGHT L. (2018) : « L'implication des communes dans le développement de projets éoliens : limites et opportunités », analyse UVCW. Consulté le 19/2/19 sur <http://www.uvcw.be/articles/3,111,227,227,4074.htm>
- LANGER A., DERVEAUX K., WIRTZ F. et SCHUMACHER K. (2018) « Parc éolien Amel-Büllingen. Brochure d'information du projet », Consulté le 13/02/19 sur [https://www.courantdair.be/wp/wp-content/uploads/2018/02/CDA\\_Windpark\\_Amel-Bullingen\\_FR\\_0802\\_RZ.pdf](https://www.courantdair.be/wp/wp-content/uploads/2018/02/CDA_Windpark_Amel-Bullingen_FR_0802_RZ.pdf)
- MEAS C. (2016) «Agriculteurs et citoyens investissent dans l'éolien », article dans Ouest France publié le 13/5/16. Consulté le 19/2/19 sur <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/agriculteurs-et-citoyens-investissent-dans-leolien-4229641>
- MEGA (2019) « Offre spéciale éolienne ». Consulté le 19/2/19 sur <https://www.mega.be/fr/eole>
- PRAILLET F. (2018) « Quelles formes juridiques pour un service public-citoyen local de l'énergie », article paru dans Renouvelle le 13 avril 2018. Consulté le 5/2/19 sur <http://www.renouvelle.be/fr/debats/quelles-formes-juridiques-pour-un-service-public-citoyen-local-de-lenergie>



SPREDS (2019) « Projet éolien Sivry-Rance ». Consulté le 19/2/19 sur <https://www.sprede.com/fr/financements/4047-edp-renewables-belgium>

SPREDS (2019) « EDP Renewables ». Consulté le 19/2/19 sur <https://www.sprede.com/fr/financements/4365-edp-renewables-belgium>

VERLINDEN A. (2019) « Legal aspects of joint development and ownership », présentation donnée le 22/1/2019 à l'évènement "REScoop MECISE. Mobilizing EU citizens to invest in sustainable energy". Consulté le 5/2/2019 sur <http://conference.rescoop.eu/wp-content/uploads/2019/02/Presentation-International-Conference-22.01.2019-1-1.pdf>

VANWELDE M. (2018) : « Les coopératives éoliennes industrielles : c'est du vent ? », analyse SAW-B. Consulté le 19/2/19 sur [http://www.saw-b.be/spip/IMG/pdf/a1802\\_cooperatives\\_eoliennes\\_industrielles.pdf](http://www.saw-b.be/spip/IMG/pdf/a1802_cooperatives_eoliennes_industrielles.pdf)

WARNIER H. (2016) « Les coopératives éoliennes : idéal coopératif et réalité industrielle », Mémoire UCL 2015-2016. Consulté le 10/01/19 sur [https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/object/thesis%3A7089/datastream/PDF\\_01/view](https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/object/thesis%3A7089/datastream/PDF_01/view).